



DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE A L'IFAP SURESNES

Capacité d'accueil: 30 étudiants

CONCOURS DU 16 SEPTEMBRE 2019 POUR

UNE ENTREE EN FORMATION AU DEAP EN JANVIER 2020

Vous pouvez effectuer la formation au DEAP sur 10 mois

Formation conventionnée Conseil Régional IDF et Pôle Emploi

ou bien choisir la formation au DEAP sur 18 mois par l'apprentissage

Formation rémunérée

Aide à la recherche de l'employeur

En partenariat avec le CFA ADAFORSS

**BP 50 111 – Rives de Bagatelles - 13 Quai Gallieni - 92150 SURESNES
Proche TRAM T2, arrêt Suresnes Longchamp ou Gare Sncf Suresnes Mont Valérien**

TEL: 01 41 37 38 62

www.institutpetitenfance.fr

NOS RESSOURCES

L'équipe de l'IFAP

- 1 direction générale.
- 1 direction pédagogique.
- 1 équipe de - 6 puéricultrices formatrices d'expérience variée hospitalière et extra - hospitalière,
- des intervenants spécialisés dans différents domaines (psychologue, EJE, Kiné...).
- 1 équipe de formateurs spécialisés en prépa-concours en tests psychotechniques, maths, biologie, culture générale sanitaire et sociale et en technique de l'oral d'admission.

Les locaux, le matériel

- L'école est facile d'accès : proximité Tramway T2 + Gare SNCF
- 3 salles de cours (avec rétro – projecteur, 2 vidéo – projecteurs, 1 télévision avec magnétoscope)
- 1 grande salle de travaux pratiques équipée pour les besoins de la formation :
 - 4 plans de travail avec éviers et baignoires / 2 plans de travail avec plaques électriques et placards.
 - 4 lits de bébé (avec 4 matelas de change) avec literie, biberons, chauffe-biberons, stérilisateurs, pèse-bébé électronique, toises.
 - 4 Mannequins (bébé).
- 1 espace bibliothèque.
- 1 cuisine aménagée (1 grand réfrigérateur, 3 micro-ondes).
- 1 salle de détente/réfectoire.
- 1 bureau pour l'administration et la direction.
- 1 bureau pour les formateurs.

CONTENU DE LA FORMATION

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'ensemble de la formation comprend **41 semaines d'enseignement théorique et clinique** en institut de formation et en stage (soit 1435 heures), réparties comme suit : enseignement en institut de formation : **17 semaines** / enseignement en stage clinique : **24 semaines** .

Durant la formation, les élèves bénéficient de 3 semaines de congés au total en formation en continu et de 2,5j/mois en formation par l'apprentissage répartis sur les 18 mois en accord avec l'employeur.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de **trente cinq heures par semaine.**

Les modules de formation correspondant à l'acquisition des huit compétences du diplôme :

Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne : 5 semaines (175 heures)

Module 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie : 2 semaines (70 heures)

Module 3 : Les soins à l'enfant : 4 semaines (140 heures)

Module 4 : Ergonomie : 1 semaine (35 heures)

Module 5 : Relation – Communication : 2 semaines (70 heures)

Module 6 : Hygiène des locaux : 1 semaine (35 heures)

Module 7 : Transmissions des informations : 1 semaine (35 heures)

Module 8 : Organisation du travail : 1 semaine (35 heures)

LES EPREUVES DU CONCOURS

LES EPREUVES DE SELECTION COMPRENNENT :

1 ou 2 épreuves écrites d'admissibilité et 1 épreuve orale d'admission. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

A – EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

La 1^{ère} épreuve écrite dite de culture générale, d'une durée de **2 heures**, est notée sur **20 points**.

Elle se décompose en 2 parties :

- A partir d'un **texte de culture générale** portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social le candidat doit dégager **les idées principales et répondre à 2 questions** permettant d'apprécier la faculté de compréhension et de réflexion du candidat et sa faculté à s'exprimer par écrit (**12 points**)
- **Une série de 10 questions à réponse courte (8 points) :**
 - 5 questions de biologie humaine.
 - 3 questions sur les 4 opérations numériques.
 - 2 questions d'exercices de mathématiques de conversion.

La 2^{ème} épreuve écrite dite de Test d'une durée de **1 heure 30**, est notée sur **20 points**.

Elle porte sur un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention,
- le raisonnement logique,
- l'organisation.

B – EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Cette épreuve consiste en **un entretien de 20 minutes avec le Jury**, précédé de 10 minutes de préparation, **noté sur 20 points**.

Cet entretien se divise en **2 parties** :

- **Exposé d'un thème relevant du domaine sanitaire et social** (15 points).
- **Une analyse des motivations du candidat** (5 points).

A l'issue de l'épreuve et au vu de la note obtenue, le jury établit une **liste de classement** qui comprend « une liste principale et une liste complémentaire ».

Les élèves de la liste principale sont admis à suivre la formation :

- **Soit sur 10 mois**
- **Soit sur 18 mois par l'apprentissage**

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (Arrêté du 16 janvier 2006)

A - AGE

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins** lors de l'entrée à l'école.

B – CONDITIONS REQUISES

L'arrêté du 16 janvier 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture stipule de nouvelles conditions d'inscription au concours :

- 1 Aucune condition de diplôme** n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.
- 2 Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :**
 - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV.
 - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V.
 - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
 - Les étudiants ayant suivi une 1^{ère} année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année.
- 3 Les candidats ayant présenté les 2 épreuves écrites** doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une **note supérieure ou égale à 10/20 à chacune d'entre elles** .

Les candidats dispensés de l'épreuve écrite de culture générale doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une **note supérieure ou égale à 10/20 aux tests**.

ATTENTION :

L'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture nécessite d'être à jour dans les vaccins obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite) et aussi d'avoir les vaccins suivants: vaccin contre l'hépatite B et BCG pour l'entrée en formation. Toute contre-indication à ces vaccins interdit l'accès aux stages et ensuite à l'exercice professionnel.

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS AU CONCOURS

Inscriptions

Du 07/05/2019 au 31/07/2019

Epreuve d'admissibilité

Lundi 16 Septembre 2019

(Le candidat reçoit sa convocation aux épreuves d'admissibilité par courrier avec confirmation du jour, des horaires et du lieu du concours)

Tests Psychotechniques : de 9h00 à 10h30

Culture Générale : de 11h00 à 13h00

Résultats de l'épreuve d'admissibilité

26/09/2019

Epreuve d'admission

Entre le 03/10/2019 et le 16/10/2019

(une convocation est adressée au candidat après les résultats de l'épreuve d'admissibilité).

Résultats du concours

Le 21/10/2019

Entrée en Formation

Le 06/01/2020

Nous informons les candidats que nos stages sont répartis en région parisienne principalement dans le 92, 75, 78.

Les stages validants hospitaliers peuvent être plus éloignés mais restent en Ile – de - France.

Il est donc recommandé, le temps de la formation d'habiter en région parisienne pour effectuer la formation dans des bonnes conditions.

CHOIX DE LA FORMATION - FRAIS DE SCOLARITE

Formation sur 18 mois par l'apprentissage en partenariat avec le CFA ADAFORSS

Aide à la recherche de l'employeur via notre réseau.

Pendant la formation, l'élève a un **statut d'apprenti(e)** :

L'apprenti(e) : doit être âgé(e) de 17 à 30 ans.

Chaque candidat recherche **un employeur** à son inscription avec l'aide de notre CFA (centre de formation apprentis).

L'employeur est souvent une **crèche publique ou privée**.

L'apprenti(e) n'a pas de frais de scolarité à payer car c'est l'employeur qui prend en charge la formation.

L'apprenti(e) est un salarié à part entière bénéficiant **d'un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un CDD. L'apprenti(e) sera rémunéré(e) pendant la durée de la formation entre 41% et 61% du SMIC.**

La formation s'organise en partenariat avec le CFA ADAFORSS (92, Levallois).

Formation sur 10 mois en continu conventionnée par le Conseil Régional Ile-de-France (CRIF)

Avoir au moins 17 ans à l'entrée en formation.

La plupart des élèves obtiennent des aides leur permettant une prise en charge totale ou partielle (dans le financement partiel, le reste à charge de l'élève peut faire l'objet de plusieurs règlements).

Formation conventionnée par le Conseil Régional IDF avec prise en charge des frais de scolarité :

- **totale, scolarité gratuite** (prise en charge par l'employeur – CIF- par le Conseil Général ou bien par le Conseil Régional)
- **ou partielle, les élèves peuvent obtenir les aides suivantes** : aide au financement via la mission locale et le conseil général

Dans le cas d'une prise en charge par l'employeur ou d'un conventionnement Conseil régional ou Conseil Général, le montant des frais de scolarité s'élève à **5 350 euros TTC** entièrement ou partiellement pris en charge.

Si l'élève ne dispose d'aucune aide, les frais de scolarité de l'élève s'élèvent à : **4650 euros TTC.**

**BULLETIN D'INSCRIPTION A ENVOYER PAR COURRIER AVEC LES PIECES DEMANDEES EN DERNIERE PAGE
FORMATION 10 OU 18 MOIS, RENTREE DE JANVIER 2020
CONCOURS D'ENTRÉE 16 SEPTEMBRE 2020 / INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE SURESNES**

NOM (de jeune fille) :..... PRENOM

NOM (d'épouse) :

LIEU de Naissance (ville et pays) :

DATE DE NAISSANCE :..... NATIONALITE :

TELEPHONE : PORTABLE :

E-MAIL : AGE:.....

ADRESSE POSTALE :.....

.....

A déjà présenté le concours à l'IFAP Suresnes : OUI NON (entourer la bonne réponse)

CODE POSTAL :COMMUNE :

Droits d'Inscription
au concours : 86 euros

Chèque bancaire :

Chèque postal :

Paiement en ligne

Une fois l'inscription réalisée, les frais d'inscription restent acquis à l'école quelque soit le motif de l'annulation.

Cocher la case correspondant à la formation choisie :

Formation sur 18 mois :

Formation sur 10 mois :

DIPLÔMES OBTENUS

Joindre impérativement les photocopies des diplômes

Cocher la ou les case(s) correspondantes :

- CAP Petite Enfance
- BEP sanitaire et social
- BEPA option services, spécialité service aux personnes
- Terminale BAC PRO ASSP ou SAPAT **et je renonce à mes dispenses de formation dès lors que je m'inscris au concours**
- BAC PRO ASSP ou BAC PRO SAPAT **et je renonce à mes équivalences dès lors que je m'inscris au concours**
- DEAS ou DEAVS ou MCAD ou DEAMP ou DEAES **et je renonce à mes équivalences dès lors que je m'inscris au concours**

Pour conserver le bénéfice de ses équivalences, le titulaire du BAC PRO ASSP ou SAPAT ou DEAS ou DEAVS ou MCAD ou DEAMP ne doit pas passer le concours mais doit s'inscrire aux sélections spécifiques organisées par l'IFAP. Ne pas hésitez à nous contacter pour connaître le calendrier des sélections.

- Autre Baccalauréat ou titre de niveau IV
- Autres : précisez.....

DATE :

SIGNATURE :

**PIECES A JOINDRE AU BULLETIN
D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE DU
16 SEPTEMBRE 2020
FORMATION SUR 18 et 10 MOIS**

- **Le bulletin d'inscription ci-dessus.**
- **1 CV + lettre de motivation**
- **Une photocopie de votre carte d'identité et/ou de votre passeport en cours de validité.**
- **La photocopie de vos diplômes.**
- **5 enveloppes A5 autocollantes (228 x 162), libellées aux nom et adresse du candidat et 4 timbres à 50 grammes**
- **un chèque postal ou bancaire de 86 € à l'ordre de « SGM », pour les droits d'inscription au concours (une fois l'inscription faite les frais d'inscription restent acquis à l'école quel que soit le motif de la demande de remboursement).**

Sont à prévoir par le candidat au cours de la formation :

- **les tenues de stage** : 2 tenues sont nécessaires (prévoir environ 75 euros) ainsi que des chaussures blanches à semelles silencieuses (les commandes de tenues sont passées à la rentrée auprès du fournisseur école, possibilité également de se procurer les tenues sous la forme d'une bourse d'échanges).
- **3 à 4 ouvrages à lire seront demandés pendant la formation** (éditions de poche, prévoir 5 à 15 euros par livre) ; des manuels seront conseillés et l'emprunt peut se faire dans certaines bibliothèques municipales.

**PIECES ET BULLETIN A ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE:
BP 50 111 – Rives de Bagatelles - 13 quai Gallieni – 92150 Suresnes**

**Pour tout renseignement complémentaire ou pour prendre RDV, vous pouvez contacter le secrétariat au
TEL: 01 41 37 38 62 entre 9 heures et 13 heures.**